

Communiqué de presse de FNE, FNE Midi-Pyrénées, FNE Hautes-Pyrénées, le Comité Ecologique Ariégeois et Nature En Occitanie du 19/10/20

SUSPENSION DE LA CHASSE AU GRAND TETRAS EN ARIEGE ET DANS LES HAUTES-PYRENEES

Malgré plus de 10 années de chasse jugée illégale par la justice, les préfets des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège avaient une nouvelle fois autorisé la chasse au Grand Tétrás pour la saison 2020/2021. Déterminées à défendre cette espèce emblématique des Pyrénées, nos associations ont saisi la justice et viennent d'obtenir la suspension de sa chasse dans ces deux départements. Il est désormais grand temps pour Madame la ministre d'agir pour assurer le bon état de conservation du Grand Tétrás.

Le Grand Tétrás : une espèce emblématique des Pyrénées, le Lagopède alpin aussi

Le Grand Tétrás est un galliforme montagnard en très forte régression dans les Pyrénées françaises : 75% des effectifs ont disparu depuis 1960. Les facteurs de déclin de cette espèce sont nombreux : collisions avec des câbles, dégradation de son habitat par des pistes forestières, extension de stations de ski, etc. Malgré cela, cette espèce est toujours chassée dans les Pyrénées françaises, et est par ailleurs également victime d'un braconnage persistant. Le Lagopède alpin qui vit généralement au-dessus de 1800 mètres d'altitude est très menacé par le réchauffement climatique et fragilisé par un indice de reproduction particulièrement faible.

Une chasse systématiquement déclarée illégale

Depuis le 24 mars 2011, pas moins de 48 jugements donnent raison aux associations de protection de la nature et de l'environnement pour ces deux espèces. L'Etat a même été condamné pour faute le 26 octobre 2017, à verser 30.000 euros à FNE Midi-Pyrénées pour avoir bafoué depuis de trop nombreuses années les décisions de justice administrative dans les Hautes-Pyrénées.

Les tribunaux administratifs sont unanimes et suspendent la chasse pour cette année 2020

C'est tout d'abord le juge des référés du tribunal administratif de TOULOUSE qui a suspendu la chasse ariégeoise dès mercredi 14 octobre 2020 en considérant que l'arrêté ne permettait pas :

de garantir, de manière effective et certaine, que les prélèvements susceptibles d'être ainsi autorisés ne compromettent pas les efforts de conservation entrepris dans l'aire de distribution du grand tétras ». De même, il ajoute qu' « Il en est de même compte tenu de l'absence de données quant aux effectifs des lagopèdes alpins.

Puis le tribunal de PAU dans une ordonnance du 16 octobre :

compte-tenu de la dégradation de la démographie du grand tétras observée dans le bilan démographique 2020 par rapport au bilan de 2019 et de la tendance à la régression observée dans quatre régions naturelles parmi les six listées à l'article 2 de

l'arrêté contesté, et alors même que la décision attaquée n'autorise qu'un prélèvement en nombre très limité de grands tétras.

Marcel RICORDEAU, co-président du Comité Ecologique Ariégeois :

S'indigne de l'insistance de la préfecture de l'Ariège à signer des arrêtés de chasse aux Grands Tétras et aux Lagopèdes illégaux car néfastes à la conservation de ces espèces !

Pour Thierry de NOBLENS, Président de FNE Midi-Pyrénées :

Comme nous l'avons proposé dans notre courrier du 10 août 2020, Madame la ministre de la transition écologique et solidaire doit désormais prendre ses responsabilités et assurer le bon état de conservation du Grand Tétras en suspendant ses prélèvements conformément à la directive « oiseaux » et envisager au plus vite la modification de son statut afin de l'harmoniser avec celui dont il bénéficie dans les autres massifs où il est présent. Conséquence très positive de notre action, du fait de la suspension obtenue en Ariège, aucun Lagopède alpin n'a été tué cette année.